

Consistance des lots 1 et 2 pour la chasse 2024-2033

- 1- lors de sa réunion du 10 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse, le conseil municipal de Lommerange a décidé de renoncer à l'abandon du produit de la chasse en sa faveur et a décidé de répartir le produit entre les propriétaires fonciers au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal. La répartition de ce produit se fera par lot entre les propriétaires de chacun de ces lots.
- 2- Il est prévu, pour la prochaine période de location, de diviser le territoire de la chasse communale en deux lots qui seront séparés par la RD 58, ceci pour des raisons de logique cynégétique et de logique de massif forestier:

LOT n° 1: Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, lot correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 du ban communal située au nord de la RD 58 soit une surface de chasse de 222,1738 ha dont 1,0200 ha environ de forêts,

LOT n° 2: Plaine et forêt situés au sud de la RD 58. Lot correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58, ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal soit une surface de chasse de 314,5772 hectares environ dont 151,3084 ha environ de forêts et taillis.

- 3 - La section 1 « Village » du ban communal (18,4435 ha) est intégralement exclue des zones chassables.
- 4 - En référence à l'article L 429-17 du Code de l'Environnement, la forêt domaniale du Bois la Dame située dans la section 8 du ban communal, d'une superficie de 47,77 hectares est exclue des terres sur lesquelles peut s'appliquer le droit de chasse administré par la commune.
- 5 - Cinq réservataires ont fait valoir dans les délais impartis leurs droits sur des territoires de plus de 25 ha leur appartenant.

>M Jean-Marie HINCKER sur ses terres aux lieux-dits: « Côte à Goy »- « Les Longues Raies », section 2 du ban communal pour un total de **27,0540** hectares.

>Le GFA KAIZER sur ses terres, au lieu-dit « La Krépière », section 4 du ban communal pour une surface de **25,2674** hectares,

>Le GFA KAIZER sur ses terres, aux lieux-dits: « Haute Marche » et « Champs aux Trembles », pour un total de **27,1187** hectares,

>Mme Monique PFLEGER sur ses terres, au lieu-dit « Bois la Dame », section 8 du ban communal pour un total de **37,2725** hectares,

>la S.C.I. « Les Prairettes », aux lieux-dits: « Livraison du Pont des Vaches », « Les Hosses », section 5 et 6 du ban communal pour un total de **73,5577** hectares

Le total de ces réserves est de 190,2503 hectares : 112,0568 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 1 et 82,6758 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 2.

Se rajoutent à la surface non chassable :

- la surface du village : 18,4435 ha
- la forêt domaniale du Bois la Dame : 47,7700 ha

Ce qui donne une surface chassable totale de 536,7990 ha répartis entre :

- le lot n° 1 : 222,1738 ha
- le lot n° 2 : 314,5772 ha

6 - En date du 08/11/2023, le conseil municipal a proposé de fixer la mise à prix des deux lots communaux ainsi que suit:

- 1 500 Euros pour le lot n° 1
- 4 500 Euros pour le lot n° 2.

Rappel : la commune ne fournit pas de dossier de candidature.

Ce dossier est à télécharger sur le site internet de la Fédération des Chasseurs de la Moselle.

Edité le 17 novembre 2023